

(1)

(N° 22.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 14 FÉVRIER 1870.

Rapport de la Commission de la Justice, chargée d'examiner le Projet de Loi relatif au droit d'appel en matière fiscale.

*(Voir les N° 104 et 154 de la Chambre des Représentants, session 1868-1869,
et le N° 13 du Sénat, session 1869-1870.)*

Présents: MM. le Baron d'ANETHAN, Président, le Baron DELLAFAILLE, le Vicomte
DU BUS DE GISIGNIES, DELECOURT, BERGH et BARBANSON, Rapporteur.

MESSIEURS,

La procédure en matière fiscale était jusqu'à présent soumise à des règles particulières, à un régime d'exception créé par la loi du 22 frimaire an VII, dont la révision était désirée depuis longtemps. L'instruction devait se faire par écrit; la discussion orale, les débats publics étaient exclus, la voie d'appel était interdite. Les garanties, dont le plaideur jouit, en toute autre matière, pour la défense de ses droits, étaient ravies à celui qui avait le fisc pour adversaire. Le recours en cassation était la seule ressource permise au débiteur condamné, pour combattre la décision rendue, sans plaidoiries, par les juges de première instance. Mais, dès que la sentence reposait sur des considérations de fait, ce qui arrivait fréquemment dans les contestations les plus graves, portant presque toujours sur des appréciations d'actes, sur des contrats à interpréter, elle était souveraine, inattaquable; la Cour suprême était sans contrôle et sans pouvoir; le recours devenait stérile: Quelle que fût l'erreur ou l'injustice, elle était irréparable, il fallait se résigner à la subir.

La Chambre des Représentants a adopté, le 16 décembre dernier, sans discussion, à l'unanimité, un Projet de Loi dû à l'initiative de deux de ses membres, qui rétablit sagement, pour cette procédure trop longtemps maltraitée, le bénéfice et les garanties indispensables du droit commun. Le Sénat n'hésitera point sans doute à l'accueillir avec la même faveur. — La Commission de la Justice a été unanime pour en proposer l'adoption.

Le Président,
Baron D'ANETHAN.

Le Rapporteur,
BARBANSON.